

[Français]

Or, qu'à ce moment-là, de député de Winnipeg-Nord-Centre inclue dans son amendement les optométristes qui ont une formation, qui ont suivi les mêmes cours, qui savent où ils vont. Ce serait une injustice à leur endroit que d'adopter une législation qui ne tiendrait compte que des soins prodigués par les ophtalmologistes au détriment des optométristes ou des oculistes dans notre pays.

Et, en plus de cela, monsieur le président, je crois que les podiatres, de même que les chiropraticiens devraient être inclus dans le bill. Nous entendons souvent des Canadiens nous dire: Les chiropraticiens nous aident plus que certains médecins.

Or, dans les circonstances actuelles, si l'on n'est pas médecin, si l'on est seulement chiropraticien, ça ne compte pas. On appelle les chiropraticiens des «bone crackers». Mais, monsieur le président, moi je ne suis pas de cet avis. Les chiropraticiens rendent service à la population, et dans des cas où la médecine est impuissante, le chiropraticien, lui, est puissant, le chiropraticien fait des guérisons que certains médecins ne sont pas capables de faire.

Pourquoi n'inclut-on pas les chiropraticiens, les oculistes ou optométristes, les podiatres dans ce bill C-227? Si ce bill n'est de nature qu'à aider ceux qui sont déjà reconnus, ceux qui sont déjà en place, il n'aidera pas tellement les Canadiens.

• (9.50 p.m.)

Mon collègue de Mégantic (M. Langlois) disait tantôt: «Prenez 15 minutes et allez rencontrer le Gouverneur général pour faire inclure les soins des optométristes, des oculistes, des podiatres et des chiropraticiens dans le bill C-227. Monsieur le président, nous n'accepterons pas qu'il n'en soit pas ainsi surtout dans la province de Québec. Je ne connais pas la situation en Saskatchewan et au Manitoba, mais en Alberta, en Colombie-Britannique, je sais que les optométristes sont reconnus et que même les chiropraticiens le sont, alors qu'à Ottawa, ici...

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Caouette: Le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Les propos du député portent sur un sujet très vaste. Il y a quelques instants le député de Fraser-Valley a demandé si nous parlions du rappel du Règlement ou de l'amendement. A mon avis, le député de Ville-neuve devrait attendre qu'on rende une décision avant d'aborder le sujet général du débat. Quand nous aurons disposé du rappel au

[M. Caouette.]

Règlement, il pourra faire tous les commentaires qu'il voudra.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, je parle justement au sujet du rappel au Règlement. L'honorable ministre veut demander la décision de la présidence; seulement, quant au rappel au Règlement en question, je voudrais et je demande que le ministre inclue dans son bill l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en y ajoutant: les chiropraticiens et les optométristes, non seulement lorsqu'il sont médecins ou ophtalmologistes.

[Traduction]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 26 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 novembre à 9 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

• 10.00 p.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur de Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.